

SEANCE DU 11 AVRIL 2023



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2023 – 014

L'an deux mil vingt-trois et le onze du mois d'avril, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.
Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Anthony BORGNIC et Nadine QUENNESSON conseillers municipaux.

Absents excusés : Danielle STAES (pouvoir à Renée JEANNERET) ; Benjamin RODSPHON (pouvoir à Franck MATHIEU) ; Arlette DURIEZ (pouvoir à Reynald CADORET) ; Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET).

Absents : Marie-Christine BROSSARD

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	4	22

Objet de la délibération : CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES, année 2023

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

18 AVR. 2023

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



Contexte :

Suivant l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime, modifié par Ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3, le maire peut à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Cette identification doit être réalisée au nom de la commune uniquement.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA, en collaboration avec l'association CHATS-DOGS qui assure sa mise en œuvre sur le territoire de la Commune de REGUSSE.

Madame le Maire présente à l'assemblée un projet de convention entre la Commune de REGUSSE, la SPA et l'association CHATS-DOG.

Cette convention relate les engagements de chacun et limite notamment le nombre de chats capturés à 20 par an, avec un coût à charge de la commune de 50 € par chat stérilisé, soit un maximum de 1 000 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité (CONTRE 2 : DARRIGOL, DUBUC) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec la Société Protectrice des Animaux et l'association CHATS-DOGS pour la stérilisation des chats errants, au titre de l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20230411-DEL-2023-04-014-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.